

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bonaventure, tenue le mardi 3 mars 2020, à 19h00, à la salle municipale, sous la présidence de Guy Lavoie, maire.

Sont aussi présents, les conseillers Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Gabriel Cheeney, Keven Trinqué, Pierre Pepin, René Belhumeur ainsi que Jessy Grenier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **Quorum**

Les membres du conseil formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

2020-03-01

### **1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de René Belhumeur, il est résolu, unanimement :

- d'adopter l'ordre du jour tel que lu, tout en gardant l'item « Varia » ouvert.

Prière

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 4 février
3. Correspondance

### **4. LÉGISLATION**

- 4.1 Avis motion et présentation du projet de règlement 319-2020 concernant la gestion des matières résiduelles
- 4.2 Avis motion et présentation du projet de règlement 320-2020 décrétant l'acquisition d'un véhicule incendie et un emprunt maximum de 200 000 \$
- 4.3 Avis motion et présentation du projet de règlement 321-2020 relatif à la taxation des travaux effectués dans le cours d'eau Antoine Blanchard (GC-363)

### **5. ADMINISTRATION**

- 5.1 Lecture et approbation des comptes
- 5.2 Consultation: Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)
- 5.3 Programme d'emplois d'été Canada : demande de modification du taux de pourcentage offert aux municipalités
- 5.4 Infotech - achat banque d'heures
- 5.5 Archives - calendrier de conservation
- 5.6 Mandater la firme d'avocat Bélanger Sauvé– Enquête du DGEQ

### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE**

- 7.1 Embauche- Responsable des travaux publics
- 7.2 Prix balayage de rues – Clément Forcier

### **8. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- 8.1 Autoriser nettoyage des stations d'épuration par Vacuum Drummond

### **9. URBANISME**

- 9.1 Demande de madame Manon Gardner à la CPTAQ pour le lot 5 019 227
- 9.2 Rénovation d'une résidence zone du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)- 1174, rue Principale

**Commenté [S1]:** Marges :  
Hauteur : 4  
Marge gauche : 6.25  
Marge droite : 13.5

## **10. LOISIRS – CULTURES – ORGANISMES**

10.1 Addenda - Entente service contrôle animalier (SPAD)

## **11. VARIA**

12. Période de questions

13. Levée de la séance

ADOPTÉE

2020-03-02

## **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2020**

Sur proposition de Pierre Pepin, il est résolu, unanimement :

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenu le 4 février 2020.

ADOPTÉE

## **3. CORRESPONDANCE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance.

## **4. LÉGISLATION**

### **4.1 AVIS MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 319-2020 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Guy Lavoie, maire, qu'à une prochaine séance ordinaire, le règlement numéro 319-2020 décrétant le règlement concernant la gestion des matières résiduelles sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 319-2020* règlement concernant la gestion des matières résiduelles est présenté par Guy Lavoie, maire. Une copie de ce projet de règlement est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

### **4.2 AVIS MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 320-2020 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE INCENDIE ET UN EMPRUNT MAXIMUM DE 200 000 \$**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Guy Lavoie, maire, qu'à une prochaine séance ordinaire, le règlement numéro 320-2020 règlement décrétant l'acquisition d'un véhicule incendie et un emprunt maximum de 200 000 \$ sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 320-2020* règlement décrétant l'acquisition d'un véhicule incendie et un emprunt maximum de 200 000 \$ est présenté par Guy Lavoie, maire. Une copie de ce projet de règlement est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

**4.3 AVIS MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT  
321-2020 RELATIF À LA TAXATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS  
DANS LE COURS D'EAU ANTOINE BLANCHARD (GC-363)**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Guy Lavoie, maire, qu'à une prochaine séance ordinaire, le *règlement numéro 321-2020 décrétant le règlement relatif à la taxation des travaux effectués dans le cours d'eau Antoine Blanchard (GC-363)* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 321-2020 relatif à la taxation des travaux effectués dans le cours d'eau Antoine Blanchard (GC-363)* est présenté par Guy Lavoie, maire. Une copie de ce projet de règlement est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

**5. ADMINISTRATION**

2020-03-03

**5.1 LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES**

AFFAIRES VISA DESJARDINS	620.19 \$
AREO-FEU LTEE.	459.95 \$
BANQUE SCOTIA	542.44 \$
BELL CANADA	477.31 \$
CARL LABONTÉ	20 863.75 \$
CLAIRE CHIASSON	240.00 \$
CLAUDE JOYAL INC.	86.23 \$
CNH INDUSTRIAL CAPITAL	1 076.30 \$
COMITE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	3 500.00 \$
COMMISSION SCOLAIRE DES CHÊNES	246.43 \$
COMMUNICATIONS RCL	372.81 \$
DRAFAF ELECTRIQUE	3 221.03 \$
DURAY HAUTE PRESSION INC.	9.20 \$
ÉNERGIES SONIC INC	746.93 \$
EUROFINS ENVIRONEX	271.34 \$
FABRIQUE PAROISSE STE-FAMILLE	100.00 \$
FERME DU GRAND RANG 5 INC	344.92 \$
FOISY ELECTRIQUE ENR.	23.16 \$
GABRIEL CHEENEY	112.32 \$
GARAGE MARIO LACHAPELLE	3.45 \$
HYDRO QUEBEC	9 307.48 \$
INFO PAGE	81.86 \$
JESSY GRENIER	170.56 \$
KODO MOBILE	40.77 \$
LA CAPITALE	2 018.74 \$
LA CLEF ARGENTÉE ENR.	109.21 \$
LA COOP AGRILAIT	312.53 \$
LETENDRE & FORCIER LTEE	428.95 \$
M.R.C. DE DRUMMOND	11 341.99 \$
MACHINERIE C. & H. INC.	74.93 \$
ME MARIE-LISE CLAIR	1 897.32 \$
MEGABURO	64.81 \$
MINISTRE DES FINANCES	117.00 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	4 301.99 \$
PETITE CAISSE	117.90 \$
PGA EXPERTS INC	4 945.07 \$
R.G.M.R. du BAS ST-FRANCOIS	3 682.09 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1 485.22 \$
RREMQ	1 042.84 \$

SCENE SCAPIN	13 064.66 \$
SERVICES D'ENTRETIEN	1 376.25 \$
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTO. (S.A.A.Q.)	4 378.16 \$
SOLUTIONS ZEN MÉDIA	52.31 \$
SONIC CO-OP CARTE	311.03 \$
TRANSPORT B. PAUL-HUS INC.	1 158.38 \$
SALAIRES FÉVRIER	17 215.10 \$

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- que ces comptes sont approuvés et soient payés.

ADOPTÉE

2020-03-04

**5.2 CONSULTATION: TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECO)**

Considérant que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Considérant que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Considérant que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Considérant que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Considérant que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Considérant que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », C'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Considérant que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Considérant que le député fédéral de Drummond, Martin Champoux, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

Considérant que le député de Drummond recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement:

- D'appuyer Martin Champoux, député de Drummond, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories des projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;
- De transmettre copie de cette résolution à Martin Champoux, député de Drummond, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

ADOPTÉE

2020-03-05

**5.3 PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA : DEMANDE DE MODIFICATION DU TAUX DE POURCENTAGE OFFERT AUX MUNICIPALITÉS**

Suite à la demande d'appui de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults;

Considérant que le programme Emplois d'été Canada offre une contribution financière aux employeurs afin de créer des emplois d'été intéressants pour des jeunes âgés entre 15 à 30 ans, tout en renforçant les économies et les collectivités locales;

Considérant que ce programme est en vigueur depuis fort longtemps et que le pourcentage de subvention pouvant être accordé aux municipalités est le même depuis le début de ce programme;

Considérant que les organismes sans but lucratif peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 100% du salaire horaire minimum;

Considérant que les employeurs du secteur public peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 50% du salaire horaire minimum;

Considérant que le Gouvernement du Canada reconnaît les municipalités enregistrées comme des donataires reconnus;

Sur proposition de Keven trinque, il est résolu, unanimement:

- D'appuyer la demande de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults auprès du Gouvernement du Canada visant une augmentation du pourcentage de financement pour le programme Emplois d'été Canada afin que les municipalités soient admissibles à recevoir le même pourcentage de financement que les organismes sans but lucratif;
- De faire parvenir cette résolution à la FQM ainsi qu'au député fédéral de Drummond, pour représentation auprès des instances gouvernementales.

ADOPTÉE

2020-03-06

#### **5.5 INFOTECH - ACHAT BANQUE D'HEURES**

Sur proposition de Pierre Pepin, il est résolu unanimement :

- de procéder à un nouvel achat d'une banque de 26 heures au coût de 1 960\$, taxes en sus, auprès de la compagnie Infotech pour services comptables, techniques et de formation en lien avec les logiciels SYGEM.

ADOPTÉE

2020-03-07

#### **5.5 ARCHIVES - CALENDRIER DE CONSERVATION**

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Considérant que la municipalité de Saint-Bonaventure est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

Considérant que la municipalité de Saint-Bonaventure n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature pour la présente résolution;

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser Jessy Grenier, directrice générale à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la municipalité de Saint-Bonaventure.

ADOPTÉE

2020-03-08

#### **5.6 MANDATER LA FIRME D'AVOCAT BÉLANGER SAUVÉ-ENQUÊTE DU DGEO**

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- de mandater la firme d'avocat Bélanger Sauvé, afin de représenter la municipalité, ses élus et fonctionnaire dans le dossier d'une enquête provenant du Directeur général des élections du Québec (DGEQ).

ADOPTÉE

#### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **7. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE**

2020-03-09

### **7.1 EMBAUCHE RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS**

Considérant que M. Richard Proulx désire prendre sa retraite en décembre 2020;

Considérant que le conseil désire que M. Proulx transmette ses connaissances et assure une période de transition adéquate, avant son départ ;

Considérant qu'un processus d'entrevue a été fait auprès des candidats ayant fait parvenir leur curriculum vitae pour ce poste;

Sur proposition de René Belhumeur, il est résolu, unanimement :

- de retenir les services de Monsieur Béat Oberli en tant que Responsable des travaux publics ;
- que la date du début soit le 6 avril pour une durée indéterminée avec une probation de trois (3) mois.
- d'autoriser la directrice générale à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE

2020-03-10

### **7.2 PRIX BALAYAGE DE RUES – CLÉMENT FORCIER**

Considérant la soumission de Les Entreprises Clément Forcier au coût de 162 \$/heure afin d'effectuer le balayage des rues;

Sur proposition de Gabriel Cheeney, il est résolu, unanimement:

- que la soumission des Entreprises Clément Forcier pour le balayage des rues du village à être fait mi-mai 2020 soit retenue au coût de 162 \$/heure.

ADOPTÉE

## **8. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES**

2020-03-11

### **8.1 AUTORISER NETTOYAGE DES STATIONS D'ÉPURATION PAR VACUUM DRUMMOND**

Sur proposition de Keven Trinqué, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser Vacuum Drummond à effectuer le nettoyage des stations d'épuration, avec un tarif à l'heure de 240 \$ pour un maximum de 4 heures d'ouvrage.

ADOPTÉE

## **9. URBANISME**

2020-03-12

### **9.1 DEMANDE DE MADAME MANON GARDNER À LA CPTAQ POUR LE LOT 5 019 227**

Considérant que Madame Manon Gardner possède une propriété dans la zone agricole de la municipalité de St-Bonaventure;

Considérant que sur la propriété, il y a une résidence;

Considérant que la propriétaire désire régulariser la situation existante et de reconnaître l'installation, dans le bâtiment accessoire, d'un usage complémentaire à la résidence;

Considérant que l'activité complémentaire proposée consiste à un salon de toilettage d'animaux;

Considérant qu'il n'y a aucune pension pour animaux sur les lieux;

Considérant l'article 2.3.4, du Règlement de zonage #297-2018, sur les usages complémentaires à un usage résidentiel sont autorisées dans toutes les zones;

Considérant que l'activité proposée est considérée comme un service personnel, au même titre qu'un salon de coiffure;

Considérant que la demanderesse doit faire une demande à la CPTAQ pour que son projet soit approuvé ;

Considérant que la CPTAQ a déjà autorisé dans le passé ce type d'activité dans diverses décisions;

Considérant que les décisions #36010-218777 (1994), #402136 (2012), #410065 (2015), #410276 (2015), #333027 (2003);

Considérant que son projet est conforme au Règlement de zonage # 297-2018, de la municipalité de St-Bonaventure;

Sur proposition de Pierre Pepin, il est résolu, unanimement:

- d'appuyer la demande de Madame Gardner à la CPTAQ pour qu'elle puisse ajouter un usage complémentaire à sa résidence.

ADOPTÉE

2020-03-13

**9.2 RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE ZONE DU PLAN  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIA)-  
1174, RUE PRINCIPALE**

*M. René Bellhumeur considère qu'il est en conflit d'intérêt pour ce point et quitte la table du conseil pour aller s'asseoir dans la salle à : 19h26*

Considérant que Madame Gisèle Denoncourt désire remplacer 4 fenêtres, celles-ci sont situées sur le côté droit de la résidence, si nous regardons vers la façade avant;

Considérant que les fenêtres auront les mêmes caractéristiques que les fenêtres existantes, c'est-à-dire qu'elles seront en battants, auront des carreaux d'installés à l'intérieur des mêmes dimensions;

Considérant que la grande fenêtre sera modifiée pour ajouter 2 fenêtres (battants et carreaux) au lieu qu'une seule;

Considérant les recommandations positives du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);



Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- d'accepter les projets de rénovations de la résidence du 1174, rue Principale.

ADOPTÉE

*M. René Bellhumeur réintègre son siège pour poursuivre la séance à 19h29*

## **10. LOISIRS**

2020-03-14

### **10.1 ADDENDA - ENTENTE SERVICE CONTRÔLE ANIMALIER (SPAD)**

CONSIDÉRANT l'article 6 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ c. P-38.002), lequel permet à une municipalité locale de conclure une entente avec une personne afin que celle-ci assure le respect d'un règlement pris en application de cette loi;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Gouvernement du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'opération de la fourrière municipale signée entre les parties le 21 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite confier à la SPAD la responsabilité d'appliquer et d'assurer le respect du règlement mentionné ci-dessus;

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

#### **ARTICLE 2 – APPLICATION DU RÈGLEMENT PROVINCIAL**

- que l'article 4.9 de l'entente signée le 21 novembre 2017 soit remplacé par le suivant :

*« 4.9 La S.P.A.D. s'engage à faire appliquer, en collaboration avec la Municipalité et la Sûreté du Québec, le règlement municipal concernant la garde des animaux de la municipalité et le règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens. Elle doit répondre à toutes demandes d'information sur lesdits règlements, intervenir auprès des contrevenants, transmettre tous les avis nécessaires en vertu de ces règlements, recevoir tout signalement, émettre toute ordonnance appropriée et accomplir tout autre acte utile pour le respect de la réglementation.*

*La S.P.A.D peut émettre un constat pour toute contravention aux règlements précités. Dans tous les cas, l'amende et les frais sont conservés par la municipalité. La MUNICIPALITÉ fourni à la S.P.A.D les constats et les rapports d'infraction aux frais de la municipalité.*

*Pour ce qui est des tarifs, la S.P.A.D. doit appliquer les tarifs établis à l'annexe A qui fait partie intégrante de la présente entente. »*

ADOPTÉE

**11. VARIA**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition des gens présents et ce, de 19h33 à 19 h43.

2020-03-15

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Keven Trinqué, il est résolu, unanimement :

- de lever la séance à 19h43.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Guy Lavoie, Maire

\_\_\_\_\_  
Jessy Grenier, Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Jessy Grenier, directrice générale

*« Je, Guy Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*